

**Présents :** LARUPT Erwann, Maire, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, QUERRÉ Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, BECAVIN Élise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédéric, TRÉMEL GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA NOGUEIRE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Absents et représentés :** PASQUIER PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACÉ Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel).

**Secrétaire de séance :** Guillaume BARBIER-CUEIL

**Secrétaires auxiliaires :** THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA – Mairie de Binic – Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- 01- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026
- 02- Fixation des indemnités des élus
- 03- Majoration des indemnités des élus
- 04- Délégations du Conseil municipal au Maire
- 05- Désignation des élus au CCAS
- 06- Désignation des élus à la commission d'appel d'offres
- 07- Création et composition des commissions municipales facultatives
- 08- Désignation des élus à la commission de contrôle des listes électorales
- 09- Composition de la commission communale des impôts directs
- 10- Désignation de élus à la commission communale d'accessibilité
- 11- Désignation des élus siégeant au Comité social territorial
- 12- Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergie 22
- 13- Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil portuaire
- 14- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc
- 15- Désignation de représentants au comité directeur de l'Office du tourisme
- 16- Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT
- 17- Désignation d'un élu référent à l'ALEC

- 18- Nomination des élus en tant que membres titulaires dans les structures publiques, organismes de regroupement, et autres associations de réseaux de collectivités

## **INFORMATION DU MAIRE**

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

\*\*\*\*

Monsieur le Maire : On va pouvoir démarrer, je pense que tout le monde est à peu près là, sauf les absents excusés. Bonjour aussi au public qui est là, ça fait plaisir.

Je vous propose de nommer, en secrétaire de séance, Guillaume BARBIER-CUEIL, puisqu'on va le faire, non dans l'ordre alphabétique, mais l'ordre des élus. Nicole a eu le plaisir de le faire il y a quinze jours. Là, ce sera au tour de Guillaume. Guillaume, si tu veux bien faire l'appel ?

Guillaume Barbier-Cueil : [Appel]

Monsieur le Maire : Parfait.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **01- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026**

---

Monsieur le Maire : Point n° 1, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026. Est-ce que ça ouvre à débat ? Des questionnements ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Vote à l'unanimité**

### **02- Fixation des indemnités des élus**

---

Monsieur le Maire : Deuxième point à l'ordre du jour, la fixation des indemnités des élus. Je vais laisser la parole à Bernadette Machet.

Bernadette Machet : Merci beaucoup. Fixation des indemnités des élus : conformément au Code général des collectivités territoriales (ce qu'on appelle le CGCT), une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat peut être attribuée aux élus municipaux, dans la limite d'une enveloppe financière définie en fonction de la taille de la commune. La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des Maires des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants. Concernant Binic-Étables-sur-Mer, située dans la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants, cette revalorisation est fixée à 6 %. L'article 2123-23 indique que les Maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en application aux termes de référence mentionnés à l'article L. 2123-20 selon le barème suivant (et vous l'avez en dessous, théoriquement). Nous sommes dans la strate 3 500 à 9 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité représentant 58,30 %, et, pour les adjoints, 23,32 %. Donc, pour cette commune, non inclus les conseillers municipaux ainsi que les conseillers délégués, le calcul doit être effectué dans l'enveloppe qui est attribuée.

Le même article précise que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-2, L. 2123-20 à L. 2123-24-1, et R. 2123-23, vu les articles L. 2113-7 L. 2113-19, L2123-22 et R. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de Binic-Étables sur mer appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, considérant l'existence de deux communes déléguées au sein de la commune nouvelle de Binic-Étables-sur-Mer et que le Maire de la commune nouvelle a été élu par le Conseil municipal Maire délégué des communes déléguées de Binic-Étables-sur-Mer, lors de la séance d'installation du 27 mars 2026,

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire peut être au maximum de neuf, conformément à la limite de 30 % du nombre total des conseillers municipaux, considérant que la commune est classée station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2021, ce qui permet l'application des majorations d'indemnités prévues par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT,

Considérant que le Maire de la commune nouvelle opte pour l'indemnité du Maire,

Considérant que le Maire renonce à son indemnité maximum pour l'abaisser au taux de 50,09 (le taux maximum étant de 58,30), Monsieur le Maire prend 50,09,

Considérant que l'étendue plus importante des délégations du deuxième adjoint justifie une différence de traitement, et étant précisé que l'enveloppe maximale des indemnités avant majorations pour la commune est calculée ainsi :

Pour le Maire, c'est théoriquement 58,30 % qui est le taux maximum, multiplié par 4 110,52 €, qui représente la valeur de l'indice 1017 à la date de la présente délibération, soit une indemnité de 2 396,43 €, pour un taux de 58,30 %. Et puis neuf adjoints, qui est le nombre maximum prévu par les textes. Le taux est de 23,32 % multiplié toujours par la valeur de l'indice 1017, c'est-à-dire 4 110,52 €, ce qui nous donne 958,61 €, pour neuf adjoints, donc une enveloppe de 8 627,49 €. Donc on retrouve, si on additionne les 2 396,43 € prévus pour le Maire et 8 627,79 € prévus pour les adjoints, une enveloppe de 11 023,59 € par mois à distribuer.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que le montant des indemnités de fonction des Maires, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner, sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT, fixé au taux suivant. Je rappelle que l'enveloppe est par mois de 11 023,59 €. Donc pour le Maire, au lieu de prendre 58,30 %, le Maire aura une indemnité représentant 50,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Les adjoints, à l'exception du deuxième adjoint, auront 19,13 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction publique. Le deuxième adjoint, 22,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Les conseillers délégués, qui sont au nombre de neuf, obtiendront 4,68 % toujours de l'indice. Et les conseillers municipaux, au nombre de 15, 1,27 %.

Le montant des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus est fixé suivant le tableau suivant, c'est-à-dire que, pour Monsieur le Maire, au taux de 50,09 %, le montant est de 2 058,96 € brut ; pour Monsieur Barbier, qui est un peu plus, 22,51 %, 925,28 € ; et pour les autres adjoints, 786,34 € ; pour les conseillers délégués (qui sont neuf), l'indemnité sera pour chacun de 192,37 € brut ; et pour les conseillers municipaux (au nombre de 15), chacun obtiendra 52,20 €.

On voulait proposer, donc, de décider du montant des indemnités. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ?

Monsieur le Maire : Gilbert ?

Gilbert Bertrand : Je vais la faire tout de suite, mais elle vaudra aussi pour la délibération qui suivra, puisque les deux sont liées. Nous, on va s'abstenir sur ce point-là, pour la raison qu'on aurait pu s'attendre à une baisse du volume global des indemnités en raison de la disparition des deux Maires délégués, donc deux fois 1 400 €. Or, on est pratiquement au même montant, même en prenant la revalorisation de 6 %. D'ailleurs, on avait en plus, nous, une dotation supplémentaire pour l'ancien chef-lieu de canton. Donc, en fait, l'organisation que vous mettez en place, vous l'avez choisie, mais elle est équivalente à celle qu'on avait en termes de budget : ça va être quasiment la même chose. Donc on va s'abstenir par rapport à ça.

Bernadette Machet : C'est simplement l'enveloppe qui est définie par les différents articles du CGCT. Il y a une augmentation de 6 %, c'est vrai, mais on va voir par la suite que vous, vous aviez une majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, et 25 %, puisqu'on est en station balnéaire. Nous, ces 15 % ne nous sont plus attribués, puisqu'on n'est plus chef-lieu de canton.

Gilbert Bertrand : Malgré les 15 %, ça ne change rien, on est sur les mêmes budgets, alors qu'on aurait pu s'attendre à une baisse en fonction des Maires délégués. C'est tout.

Monsieur le Maire : C'est bien pris. Est-ce qu'il y a une autre remarque ? Non. Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

### **31 voix pour et 2 abstentions (BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique)**

#### **03- Majoration des indemnités des élus**

---

Monsieur le Maire : Le point n° 3, Bernadette.

Bernadette Machet : C'est la majoration des indemnités des élus. L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit des majorations spécifiques applicables aux indemnités des Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués dans les communes de moins de 100 000 habitants. Les indemnités des élus de la commune de Binic-Étables-sur-Mer peuvent être majorées en raison des sujétions particulières suivantes : 25 %, parce que nous sommes station de tourisme classée. Il est précisé aussi que les services de la préfecture ont informé la commune que la majoration pour chef-lieu de canton (15 %) ne pouvait plus lui bénéficier. Donc on a bénéficié de ces 15 % en plus, jusqu'en 2025, mais nous, on ne les obtient plus. Donc on a 25 %, puisque nous sommes commune balnéaire. Ce qui vous donne un nouveau tableau en ajoutant ces 25 %. Ce qui fait pour Monsieur le Maire 2 573,70 € brut ; pour l'adjoint qui a un petit peu plus, 1 126,60 € ; pour les autres adjoints, 982,93 € ; pour les conseillers délégués, 240,47 € ; et pour les conseillers municipaux (il y en a 15), 52,20 €, avec cette augmentation de 25 %. Ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Il vous est proposé de décider de la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Maires délégués de 25 % au titre de la station de tourisme classée, et d'approuver le montant des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire : J'imagine que Gilbert a la même remarque sur la première ? D'autres remarques ?

Monsieur Bertrand : J'ai juste une remarque par rapport au tableau, parce que, dans le tableau, il y a une petite coquille. Si on regarde le montant pour les conseillers municipaux, on a 783,05 €.

Bernadette Machet : J'ai donné le montant individuel, parce que j'ai fait la division.

Monsieur le Maire : C'était compris ? Super. Et puis c'est écrit. D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

#### **04- Délégations du Conseil municipal au Maire**

---

Monsieur le Maire : Point n° 4, c'est encore Bernadette (ce soir, elle est en forme), délégations du Conseil municipal au Maire.

Bernadette Machet : Nous allons donner des délégations au Maire (peut-être ou peut-être pas, je ne sais pas, ce n'est pas une obligation).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions,

Considérant que l'article L. 2122-23 du même Code ajoute que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces délégations dans un objectif de bonne marche de l'administration communale, de simplification de ses procédures et d'amélioration de sa réactivité,

Vous avez, à la suite, le rappel de l'article L. 2122, dont je vous fais grâce, je ne le lis pas, parce qu'on va reprendre les délégations que l'on va attribuer, si vous le voulez bien, à Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite des tarifs fixés annuellement en Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, conventions de prestations de service, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 216 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De procéder, dans la limite de 500 000 € par an et sous réserve des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

- De passer des contrats d'assurance en cas de dénonciation par l'autre partie des contrats existants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, par délégation du Conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption urbain des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance ou dans le cadre de procédures d'urgence, et de transiger avec un tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention si les délais de demande ne coïncident pas avec les dates de réunion du Conseil municipal et si les dépenses sont prévues au budget ou au plan pluriannuel d'investissement ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

De préciser que le Maire rendra compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises en application des délégations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Voilà toutes les délégations que l'on peut attribuer à Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur le Maire : Pas d'observations. Donc on peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Merci, Bernadette.

### **Vote à l'unanimité**

#### **05- Désignation des élus au CCAS**

---

Monsieur le Maire : Point n° 5, on va commencer l'élection des commissions, et on va commencer par celle qui, pour nous, est essentielle, en tout cas sur laquelle il y a un réel intérêt, c'est une place essentielle pour garantir la cohésion sociale de proximité : c'est la désignation des élus au CCAS. Avant de commencer, vous voyez que dans la délibération, normalement, on fait cette élection à bulletin secret. Je vous proposerai de la faire à main levée, sauf s'il y a des oppositions. Est-ce que ça gêne quelqu'un qu'on fasse cette élection en votant à main levée ? Ça nous fait gagner un petit peu de temps.

Je vous propose évidemment des élus, sachant que le Maire, lui, est Président de droit. Le CCAS est constitué de sept élus. La première élue, Emmanuelle Cauli, qu'on vous propose, occupera le poste de vice-présidente. En parlant du poste de vice-président, je voulais juste vous préciser que, dans un contexte où, pour nous, l'action sociale doit gagner en visibilité et en portage politique, je souhaite encourager et affirmer une gouvernance forte, et, du coup, transformer le poste de vice-présidente attribué à Emmanuelle Cauli en poste de Présidente déléguée. Ce choix, au-delà de sa portée un peu symbolique pour nous, permet de renforcer la légitimité de notre exécutif social et de donner toute sa place à l'action du CCAS dans notre projet municipal. Donc est-ce que ça vous gêne si on change la dénomination et qu'on met plutôt « Présidente déléguée » que « vice-présidente » ? Ça ne gêne pas ? Merci à vous.

Sur les élus présentés, donc Présidente déléguée, Emmanuelle Cauli, Daniel Macé, Guillaume Barbier-Cueil, Fanny Younsi, Alain Denis, Sophie Usala, Gilbert Bertrand. Cela amène-t-il des commentaires ? Non. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **Vote à l'unanimité**

#### **06- Désignation des élus à la commission d'appel d'offres**

---

Monsieur le Maire : Point n° 6, désignation des élus à la commission d'appel d'offres. En qualité d'acheteur public, la commune est tenue, pour les achats supérieurs à 216 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 404 000 € HT (seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, donc c'est plutôt récent) pour les travaux, de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO). Cette commission examine les offres de marchés publics formalisées, et formule un avis motivé à l'autorité compétente – donc le Maire – pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La CAO est composée exclusivement de conseillers municipaux désignés à titre personnel par le Conseil municipal pour la durée du mandat. Ses membres sont soumis à une obligation de confidentialité et d'impartialité. Le nombre de membres titulaires doit être impaire, minimum trois, avec un nombre égal de suppléants.

À la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à cette désignation pour assurer la continuité et la régularité des procédures d'achat public de la commune, dans un contexte de simplification administrative et de respect des seuils de la commande publique.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants, vu le Code de la commande publique, vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, vu le règlement intérieur de la commande publique de la commune, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, donc un

président, et là, nous aurons cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il y a eu un coefficient électoral qui a été fait en fonction des sièges : c'est tout un calcul qui nous donne l'attribution du siège restant à la liste ayant le plus fort reste. Ça détermine que, le Président étant le Maire, quatre postes sont attribués à la liste Unis dans l'action, qui seront désignés, avec quatre suppléants, et nous avons donc, dans cette commission d'appel d'offres, à nommer en cinquième un membre titulaire de la minorité et un membre suppléant de la minorité. Donc on va voir le tableau : pour la majorité, Erwann Larupt en Président, en vice-présidente, Nicole Lecorgne ; Bernadette Machet en titulaire, Yves Dodier en suppléant ; Jean-François Faligot, en titulaire ; Catherine Gaillard en suppléante ; Christian Goulard, en titulaire, Michel Avril en suppléant ; Alain Gouezin, titulaire, Yvon Berthelot, suppléant ; et il est proposé Jean-Claude Balanant en titulaire et Frédéric Francillette en suppléant.

Je rappelle aussi que la CAO (comme la MAPA derrière) est aussi régie par le règlement intérieur du Conseil municipal qui a été voté par la dernière mandature et qui est encore en vigueur, puisqu'on n'a pas voté notre règlement intérieur, donc on est dans ce principe d'application du règlement intérieur qui avait été voté par le mandat dernier.

Est-ce que ça amène des questionnements ? Gilbert ?

Gilbert Bertrand : Ce n'est pas tout à fait ce qu'on avait dit quand on s'était vus, puisqu'on avait parlé, comme sur le mandat précédent, d'avoir le cinquième réparti entre les deux minorités, sachant que là, c'est la même minorité qui a le cinquième titulaire et suppléant, nous, de fait, on sera exclus de cette commission. Cela pose quand même question. On aurait été partants pour être suppléants éventuellement, mais être écarté de la commission, c'est quand même un petit peu problématique.

Monsieur le Maire : Je le comprends bien, c'est comme pour la commission MAPA qui va suivre, sauf que là, on applique le règlement intérieur que vous avez voté. Or, dans ce règlement intérieur, si, entre minorités, il n'y a pas une entente de courtoisie, je dirais, je suis obligé, moi, d'appliquer le règlement intérieur, et donc, par rapport au travail de coefficient, d'appliquer la règle. Et la règle, c'est ce qu'on vous présente. Maintenant, s'il y avait une possibilité, moi, je ne suis pas contre, mais si, entre minorités, il n'y a pas d'accord, je ne peux qu'appliquer le règlement intérieur. Donc je me tourne vers l'équipe d'Ensemble et Autrement, vous maintenez vos choix ? D'accord... De toute manière, on reverra le règlement intérieur au mois de juin ou juillet, et on aura l'occasion d'en débattre. Pour l'instant, je suis quand même garant du règlement intérieur.

Gilbert Bertrand : Oui, mais il faut être conscient quand même que démocratiquement, ça pose question. Je veux bien qu'on applique cette règle, mais démocratiquement, c'est problématique. Les minorités ont le droit d'être représentées, surtout sur une commission comme ça. On a vu les montants des budgets, ce sont des montants énormes, donc chacun prend ses responsabilités, mais ça questionne quand même !

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec toi, mais le règlement, ce n'est pas moi qui... J'ai participé au vote en tant que minorité, mais il avait été voté par votre majorité, donc moi, je ne fais que l'appliquer. Après, si, entre vous...

Gilbert Bertrand : Dans l'application précédente, c'était bien équilibré entre toutes les minorités. On avait quand même trouvé cet élément d'équilibre qui, aujourd'hui, apparemment, n'est pas accepté par une des minorités.

Monsieur le Maire : Oui, parce que les minorités avaient travaillé d'une manière un peu différente, je te rejoins. Dominique ?

Dominique Bellein-Gallo : Je trouve ça un peu désolant quand même. Dans la bienveillance, dans le respect de nos électeurs, je trouve que ça aurait pu être partagé. Donc je ne sais pas, les décisions ont été prises, on a envoyé des mails, on n'a pas eu de réponse, et ce soir, on constate ça. Dont acte, mais on va quand même se renseigner pour voir ce qu'on peut faire par rapport à ça.

Monsieur le Maire : Il y aura un règlement intérieur qui va être revu sur le Conseil de juin ou de juillet, et ce règlement intérieur, on peut en discuter, effectivement, mais là, moi, je prends en compte le règlement intérieur que vous avez voté. Donc je vais procéder au vote. Qui est contre ? Deux contres, ce qui est logique, j'en conviens. Qui s'abstient ? Merci.

**31 voix pour et 2 abstentions (BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique)**

#### **07- Création et composition des commissions municipales facultatives**

---

Monsieur le Maire : Délibération suivante, les créations et les compositions de commissions municipales facultatives. Là, on est moins pris par des règlements intérieurs. Du coup, c'est de bon aloi et ça se fait de manière courante, on ne va pas être innovants, mais on va continuer dans cet esprit d'ouverture démocratique, donc ouvrir des commissions. Là, on n'est pas gênés à n'avoir que cinq membres, on va les ouvrir à dix membres pour, justement, toujours dans ce ratio et le respect du suffrage électoral qu'il y a eu le 22 mars et le 29 mars, faire preuve d'ouverture. Donc, dans le calcul, nous allons ouvrir à dix personnes, sept pour la majorité, deux pour le bloc minoritaire qui est arrivé en deuxième position, et une place pour le bloc minoritaire qui est arrivé en troisième position. Dans les différentes commissions municipales facultatives proposées, nous avons les finances, le personnel, l'enfance-jeunesse et la vie scolaire, la solidarité et citoyenneté et le Conseil municipal des enfants, l'urbanisme aménagement du territoire, travaux et mobilité, culture animation de la ville et tourisme, vie associative et sport.

Les tableaux arrivent.

Vous verrez la logique, c'est que les adjoints en charge des délégations seront vice-présidents de leur commission.

La première commission, commission Finances, vice-présidente Bernadette Machet. Membres Élise Becavin, Aurélie Pasquier, Daniel Macé, Luc Superchi, Yves Dodier, Guillaume Barbier-Cueil, Alain Gouezin, Jean-Claude Balanant et Frédéric Francillette pour Ensemble et Autrement, et Gilbert Bertrand pour Énergie citoyenne.

Sur la n° 2, le personnel, Christian Goulard, en qualité d'adjoint. Ensuite, Yves Dodier, Emmanuelle Cauli, Nicole Lecorgne, Alain Denis, Michel Avril, Patrice Darche, Alain Gouezin, pour la majorité ; Ensemble et Autrement, vous avez Sophie Trémel, Frédéric Francillette et il reste à désigner Dominique Bellein-Gallo.

Dominique Bellein-Gallo : Ce qu'on avait dit l'autre jour, en plénière, c'était que c'était fonction, effectivement, de la représentation au CST. On ne l'a pas encore sous les yeux, on va la découvrir. Du coup, je m'y mets. Après, on va découvrir le CST.

Monsieur le Maire : Tu as raison, puisque de toute manière, les ordres du jour sont similaires, donc si tu as un intérêt porté sur le personnel, il est important que tu sois sur la commission du personnel, j'ai bien compris.

Enfance-jeunesse, vie scolaire, Nicole Lecorgne, en qualité d'adjointe, Sophie Querré, Thierry Tardieu, Fanny Younsi, Dominique Le Glatin, Guillaume Barbier-Cueil, Colette Rémy, Catherine Gaillard pour la majorité. Sophie Usala, Richard Fournier pour Ensemble et Autrement. Et Gilbert Bertrand pour Énergie citoyenne. Ça va ?

Solidarité, citoyenneté, Conseil municipal des enfants, qu'on a souhaité faire apparaître dans une commission, car on trouvait important que le Conseil municipal des enfants soit soutenu par une commission et par des élus. Ça crée un pont, un lien, et pour nous, c'est important. Emmanuelle Cauli dans le cadre de sa délégation d'action sociale. Alain Denis, Daniel Macé, Sophie Querré, Fanny Younsi, Nicole Lecorgne, Colette Rémy, Dominique Le Glatin. Pour le groupe Ensemble et Autrement, Sophie Usala et Sophie Trémel. Ça va pour vous ? Et pour le groupe Énergie citoyenne, Gilbert Bertrand. OK ?

Urbanisme, aménagement du territoire : Alain Gouezin, en qualité d'adjoint à l'urbanisme. Jean-François Faligot, Lydie Monie, Luc Superchi, Nathalie Lamidon, Bernadette Machet, Christian Goulard, Emmanuelle Cauli. Pour le groupe Ensemble et Autrement, Frédéric Francillette, Jean-Claude Balanant. Et le groupe Énergie citoyenne, Gilbert Bertrand.

Sur travaux, mobilité, Patrice Darche, en qualité d'adjoint aux travaux, Michel Avril, Dominique Le Glatin, Nathalie Lamidon, Jean-François Faligot, Yvon Berthelot, Bernadette Machet, Fanny Younsi. Groupe Ensemble et Autrement, Frédéric Francillette, Sophie Usala. Et Dominique Bellein-Gallo, pour le groupe Énergie citoyenne.

Culture, animation de ville et tourisme, Guillaume Barbier-Cueil, en tant qu'adjoint à la culture et aux grands festivals. Aurélie Pasquier Pansart, Élise Becavin, Sylvie Guillemey, Colette Rémy, Alain Denis, Sophie Querré, Fanny Younsi. Groupe Ensemble et Autrement, Jean-Claude Balanant, Richard Fournier. Et Dominique Bellein-Gallo pour le groupe Énergie citoyenne. C'est bon ?

Vie associative et sports, Catherine Gaillard en qualité d'adjointe à la vie associative. Yvon Berthelot, Sylvie Guillemey, Alain Denis, Emmanuelle Cauli, Guillaume Barbier-Cueil, Michel Avril, Christian Goulard. Richard Fournier et Frédéric Francillette pour le groupe Ensemble et Autrement. Et pour Énergie citoyenne, Dominique Bellein-Gallo.

Est-ce que ces compositions amènent des remarques, ou des éclaircissements ? Ça va pour tout le monde ? Dominique.

Dominique Bellein-Gallo : J'ai une question, puisque, dans la dernière mandature, on ouvrait (en réunion) ces commissions à d'autres élus, sans qu'ils aient éventuellement un avis à donner, ça, c'est sûr. Est-ce que c'est possible qu'éventuellement les autres élus puissent rentrer dans ces commissions ?

Monsieur le Maire : Sur la mandature précédente, c'étaient les adjoints qui pouvaient aller d'une commission à l'autre. Dans le principe, ce n'est pas gênant. Après, il ne faut pas que ça devienne des plénières non plus, mais ça, ce n'est pas gênant. Et moi, j'irais même jusqu'à certaines commissions, sous l'autorité de l'adjoint, alors, pas de créer des commissions ouvertes, parce que créer une commission ouverte, ça veut dire qu'on met un protocole en place avec un appel à candidatures pour des citoyens qui seraient d'une manière permanente, mais il n'y aurait que peu d'intérêt pour l'expertise de la commission, et puis par rapport aux délibérations. Par contre, ce qu'on peut proposer, c'est, suivant les ordres du jour des commissions et de ce qu'on peut y débattre, de faire appel à des invités, c'est-à-dire des citoyens invités, auxquels on pourrait faire appel sur des moments un peu ponctuels, parce que soit ils ont une expertise, soit ils ont une connaissance ou une habitude. Je pense, par exemple, au moment où on va travailler sur la mobilité, et en particulier sur le handicap, que c'est peut-être bien de s'associer à des personnes qui sont touchées par la mobilité réduite et qui nous donnent leur avis sur une commission Travaux où on aura à réfléchir là-dessus. Après, peut-être

qu'il n'y a aucun intérêt à les avoir toute l'année, mais sur ces moments ponctuels, ça peut être intéressant de les avoir. Donc, ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est qu'en plus que les conseillers puissent se balader en plus des permanents, c'est surtout qu'on puisse ouvrir, pas d'une manière définitive, mais par invitation, à des citoyens, sur des cas précis qui mériteraient qu'on ait un peu d'expertise ou un peu de connaissance dans les milieux sur lesquels on va débattre. Jean-Claude ?

Jean-Claude Balanant : Quand tu parles de citoyens, ça peut être des citoyens extérieurs aussi à la municipalité, de communes extérieures, de vrais experts sur un sujet ?

Monsieur le Maire : Effectivement, je n'ai pas d'exemple en tête, mais ça peut arriver.

Jean-Claude Balanant : Quelqu'un du milieu du handicap, une association référente sur le territoire, par exemple ?

Monsieur le Maire : Il ne faut pas qu'ils viennent à 15, mais ponctuellement, sur des cas un peu précis, on peut effectivement ouvrir à des invités. D'autres remarques de ce sens-là ? C'est vrai que c'est quelque chose qui va être régi par les adjoints, donc il va falloir aussi qu'il y ait une certaine organisation, mais je fais confiance à tout le monde pour que ça se passe super bien, et que ces invités soient profitables au bon déroulement des commissions et aillent dans le bon sens. Il n'y a pas difficulté. Ça va pour tout le monde ? Les doutes sont levés ? Je vois quelques apartés...

On peut procéder au vote des commissions facultatives. Qui est contre ces compositions de commissions ? Qui s'abstient ? OK. Je vous remercie.

#### **Vote à l'unanimité.**

On enchaîne sur la commission MAPA, qui pouvait être une commission facultative, mais qui ne l'est pas, puisque, dans le règlement intérieur du Conseil municipal qui (je le rappelle) a été voté, je l'ai repris, parce que je sais que ça peut amener des débats, et je le comprends bien, la commission MAPA, l'article 11 de ce règlement intérieur nous précise que les membres à voix délibérative doivent être de la même composition que la CAO, donc le Président de la CAO plus les membres de la CAO titulaires et suppléants, avec un quorum obligatoire de trois élus. La convocation sera au plus tard trois jours avant la date de la commission. C'est pour ça qu'en application de ce règlement intérieur (qui, je le rappelle, pourra être revu, sur un prochain Conseil municipal), je vous propose d'appliquer la même disposition que la CAO.

Est-ce que ça amène des questions ou des remarques ? Gilbert.

Gilbert Bertrand : Je vais faire la même remarque, mais d'une autre façon, c'est que démocratiquement, nous sommes exclus de ces commissions. C'est clair et net. Démocratiquement, ça veut dire que l'on a au moins 14 % des habitants qui ne sont pas présents démocratiquement dans cette commission, donc ça pose question, de ce point de vue-là.

Monsieur le Maire : Je te rejoins. J'applique le règlement. Il n'y a pas eu d'entente dans les minorités, du coup, j'ai mis en place le règlement intérieur et, comme je le rappelais, on pourra le revoir dans une prochaine commission.

Monsieur Goulard : Juste une remarque par rapport à ce que vient de dire Gilbert Bertrand. Ça me gêne un peu, parce qu'en fait, ce que tu viens de dire, ça sous-entendrait que nous, on n'est les élus que des habitants qui ont voté pour nous. Je rappelle qu'une fois que les élections sont passées, nous sommes les élus de tous les habitants. Donc les histoires de 14 %, il y a eu un moment des élections, mais maintenant, les élus sont représentants de tous les habitants de la commune de Binic-Étables-sur-Mer.

Monsieur le Maire : Merci pour ta remarque. Frédéric Francillette.

Frédéric Francillette : Juste une petite remarque, dans le sens où, pour ce qui nous concerne, comme vous le savez, nous n'avons pas beaucoup d'expérience en la matière. Or, quand je ne sais pas, je demande. Donc, j'ai demandé à toi-même, à notre directeur général des services, comment ça fonctionnait et nous nous sommes rangés derrière le règlement tel qu'il est fait. Je n'invente pas : on n'a pas à « s'organiser » entre guillemets avec les minorités, une deuxième, une troisième s'il y en avait une troisième, pourquoi pas, de toute façon, il n'y aurait pas eu de place. Donc ce n'est ni plus ni moins.

Monsieur le Maire : Tu appliques le règlement, moi, je l'applique. C'est vrai que sur la mandature précédente, on s'était entendu avec l'autre minorité. Si ce n'est pas le cas, on applique le règlement et les choses sont dites, statuées.

Frédéric Francillette : Mais s'entendre avec une autre majorité à l'inverse du règlement, c'est un problème, me semble-t-il, parce qu'on n'est plus dans le règlement.

Monsieur le Maire : C'est un point de vue...

Frédéric Francillette : ... Que tu ne partages pas.

Monsieur le Maire : Non, mais moi, je suis obligé de faire appliquer un règlement, et le débat viendra à un prochain Conseil municipal où on aura l'occasion d'en débattre et de voir si nos points de vue divergent ou pas. Gilbert ?

Gilbert Bertrand : Pour répondre à la remarque, on n'est pas enfermés non plus dans un règlement. Effectivement, on applique le règlement, mais moi aussi, je me suis renseigné. Je me suis renseigné sur ce que je viens de vous dire, sur l'aspect démocratique, c'est ce que j'ai eu comme information, sur des bases juridiques aussi. Donc, il y a quelque chose, là, qui pose question quand même. Sur d'autres municipalités qui s'organisent, on ouvre vraiment à l'ensemble des élus qui sont représentants de toute la population. Il y a une commune voisine qui s'est organisée, là, récemment, pour que ça fonctionne comme ça. Et nous, on était aussi organisés comme ça, précédemment. Là, peut-être qu'on trouvera une solution dans l'avenir, mais il faudra sans doute faire quelque chose, parce qu'on ne peut pas être comme ça mis sur la touche. Ça, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Je proposerai qu'on en discute à un prochain Conseil, de manière à revoir le règlement intérieur. En tout état de cause, on procède de vote. Qui est contre ? Deux contres. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**31 voix pour et 2 abstentions (BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique)**

#### **08- Désignation des élus à la commission de contrôle des listes électorales**

---

Monsieur le Maire : Point n° 8, c'est la désignation des élus à la commission de contrôle des listes électorales. Là, on est sortis un peu de ce règlement intérieur, donc on va pouvoir ouvrir, et c'est Nicole qui va vous le présenter.

Nicole Lecorgne : Bonsoir. Désignation des élus à la commission de contrôle des listes électorales. La commission de contrôle des listes électorales est un organe local chargé de veiller à la régularité des listes électorales dans chaque commune. Conformément aux dispositions des articles L. 19 et R. 7 du Code électoral, elle a pour mission de statuer sur les réclamations relatives aux inscriptions ou radiations opérées par Monsieur le Maire, ainsi que de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de chaque révision. Dans les communes de plus de 1 000 habitants (ce qui est notre cas), la commission est composée

de cinq membres, trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire au Conseil municipal, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste à la suite de la présentation de la délibération.

Il est proposé ce soir de procéder à la désignation des personnes suivantes, pour être membres de ladite commission avant arrêté préfectoral. Il y aurait moi-même, Nicole Lecorgne, Alain Denis, Bernadette Machet, Monsieur Frédéric Francillette et Madame Dominique Bellein-Gallo.

Monsieur le Maire : Est-ce que ça amène des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

## **09- Composition de la commission communale des impôts directs**

---

Monsieur le Maire : Point n° 9, commission communale des impôts directs, présenté par Bernadette.

Bernadette Machet : La commission communale des impôts directs (CCID), instituée par l'article 1650 du Code général des impôts, joue un rôle essentiel dans la gestion locale de la fiscalité directe. Elle participe à la révision des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la détermination de certaines bases d'imposition des impôts locaux. Dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la commission comprend neuf membres : le Maire ou un adjoint désigné par lui pour le suppléer qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires, chacun ayant un commissaire suppléant. Les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (la DDFIP) à partir d'une liste double établie par le Conseil municipal. Cette liste doit donc comprendre 16 contribuables titulaires et 16 suppléants, tous inscrits au rôle des impôts directs locaux de la commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter, par la présente délibération, la liste des contribuables appelés à être proposés à la DDFIP pour la composition de la CCID.

Vu le Code général des impôts et, notamment, son article 1650,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les instructions de la direction générale des finances publiques relatives à la constitution d'une commission communale des impôts directs,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des contribuables susceptibles d'être nommés membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs,

Il est proposé au Conseil municipal de proposer la liste des contribuables suivants à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques. Vous avez la liste, là :

### **COMMISSAIRES PROPOSES**

| Rang | Nom, prénom           |
|------|-----------------------|
| 1    | TOCQUE Jean-Paul      |
| 2    | PARIS Christine       |
| 3    | DERRIEN Bernard       |
| 4    | LOHEAC Dominique      |
| 5    | BOUVRAIS Claude       |
| 6    | L'HOTELLIER Françoise |
| 7    | COLLIN Yannick        |
| 8    | CHILARD Olivier       |
| 9    | CHORIN Aurélia        |

### **COMMISSAIRES PROPOSES**

| Rang | Nom, prénom           |
|------|-----------------------|
| 17   | LE GLATIN Dominique   |
| 18   | MONIE Lydie           |
| 19   | GAILLARD Catherine    |
| 20   | GOUEZIN Alain         |
| 21   | CAULI Emmanuelle      |
| 22   | GOULARD Christian     |
| 23   | QUERRÉ Sophie         |
| 24   | FALIGOT Jean-François |
| 25   | YOUNSI Fanny          |

**COMMISSAIRES PROPOSES**

|    |                    |
|----|--------------------|
| 10 | DENIS Alain        |
| 11 | LE BERRE Pierrette |
| 12 | LUCO Pascal        |
| 13 | MEUNIER Myriam     |
| 14 | PENVEN Christine   |
| 15 | MACHET Bernadette  |
| 16 | DARCHE Patrice     |

**COMMISSAIRES PROPOSES**

|    |                          |
|----|--------------------------|
| 26 | TARDIEU Thierry          |
| 27 | PASQUIER PANSART Aurélie |
| 28 | DODIER Yves              |
| 29 | BALANANT Jean-Claude     |
| 30 | USALA NOGUEIRE Sophie    |
| 31 | FOURNIER Richard         |
| 32 | BERTRAND Gilbert         |

Monsieur le Maire : Est-ce que ça amène des questionnements, sachant que là, c'est le directeur départemental des finances publiques qui va choisir, donc on n'est même pas sûr d'être dans cette liste-là ? C'est une proposition qu'on lui fait, puisqu'il faut qu'on fasse une proposition, mais après c'est lui qui décide. Donc on a essayé que la représentativité soit présente, et vous voyez qu'il y a aussi des citoyens qui sont dans cette liste-là. Est-ce que ça amène des remarques ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité****10- Désignation des élus à la commission communale d'accessibilité**

---

Monsieur le Maire : Délibération n° 10, la désignation des élus à la commission communale d'accessibilité. C'est une instance consultative qui a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports collectifs, et de formuler toute proposition utile visant à améliorer l'accès de la commune à l'ensemble des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ainsi qu'aux personnes âgées. La commission associe à ses travaux des représentants de la commune, des associations représentant les personnes handicapées et âgées, des représentants des acteurs économiques locaux et des autres usagers de la ville. Elle élabore un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au Président du Conseil départemental.

À Binic-Étables-sur-Mer, cette commission a été créée par délibération, le 13 novembre 2019.

Il convient de désigner les nouveaux membres, donc il est proposé au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux qui suivent : Alain Gouezin, Daniel Macé, Patrice Darche, Emmanuelle Cauli, Sophie Trémel et Gilbert Bertrand. Là, de nouveau, nous avons une représentativité pour tous les groupes.

Est-ce que ça amène des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité****11- Désignation des élus siégeant au Comité social territorial**

---

Monsieur le Maire : Délibération numéro 11 (celle que Dominique attend). C'est une désignation des élus siégeant au Comité social territorial. Ce comité, obligatoire pour toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, constitue désormais l'unique instance de concertation et de dialogue social sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Le CST, réuni en date du 22 janvier 2026, a donné un avis favorable pour maintenir cette disposition.

Par délibération du Conseil municipal, le nombre de représentants a été fixé à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour chacun des deux collèges composant le CST : le collège des représentants du personnel désigné à l'issue des élections professionnelles, évidemment, et le collège des représentants de la

collectivité désignés par le Conseil municipal. Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein de ce comité, et de confirmer son choix de former un CST commun entre la commune et le CCAS.

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer par arrêté les membres élus au CST (ce n'est pas une délibération du Conseil, c'est le Maire qui nomme par arrêté les membres élus au Conseil), ça me laisse cette opportunité de répondre favorablement à chacun et chacune. Ce que je propose, c'est :

| Membres titulaires |                   | Membres suppléants |                                             |
|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------------------------------|
| Rang               | Nom, prénom       | Rang               | Nom, prénom                                 |
| 1                  | Erwann LARUPT     | 1                  | Daniel MACÉ                                 |
| 2                  | Christian GOULARD | 2                  | Alain DENIS                                 |
| 3                  | Patrice DARCHE    | 3                  | Guillaume BARBIER-CUEIL                     |
| 4                  | Emmanuelle CAULI  | 4                  | Nicole LECORGNE                             |
| 5                  | Sophie TRÉMEL     | 5                  | Nom, Prénom, qualité, membre d'une minorité |

En suppléant, je propose Dominique Bellein-Gallo pour répondre à la demande, avec une possibilité aux suppléants de participer au CST, donc de prendre les informations, avec toutefois la restriction de ne pas pouvoir donner son avis, le titulaire étant représenté.

Petit changement : Patrice Darche passerait suppléant à la place de Nicole Lecorgne.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Frédéric.

Frédéric Francillette : C'est juste à titre d'information. Cette possibilité pour les suppléants d'assister quand même aux commissions, sans donner son avis, est-elle valable pour toutes les commissions ?

Monsieur le Maire : En tout cas, pour celle-là, c'est sûr. Je pense que, à part la CAO (parce que là, c'est défini par le règlement intérieur, et la MAPA, où il faudra aussi qu'on change le règlement intérieur), pour les autres, oui.

Frédéric Francillette : C'est une question, pas une revendication de quoi que ce soit.

Monsieur le Maire : J'ai bien entendu, il n'y a pas de difficulté. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?

Frédéric Francillette : Oui. Merci.

Monsieur le Maire : Parfait. Donc là, du coup, on n'a pas de vote, mais je vais le faire par démocratie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Il y a une remarque, Dominique ?

Dominique Bellein-Gallo : Je voulais savoir simplement si, au niveau du CST, du coup, que ce soit des membres titulaires ou suppléants, nous avons accès à tous les documents ?

Monsieur le Maire : Il n'y a aucune difficulté.

Christian Goulard : Oui, vous aurez les convocations, les comptes rendus, sans problème.

Monsieur le Maire : Pour la bonne entente, quand vous voulez prendre la parole, il faut la demander, ce sera plus simple, ou lever le doigt, et on vous donne la parole, il n'y a pas de souci. Comme à l'école : ça rappelle le bon temps de nos années de primaire.

**Vote à l'unanimité**

## **12- Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergie 22**

---

Monsieur le Maire : En point n° 12, désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergie 22. Le SDE assure la gestion des réseaux électriques, l'éclairage public, les énergies renouvelables, pour les communes adhérentes des Côtes-d'Armor. La commune doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger à son comité syndical, afin de défendre les intérêts locaux lors des décisions stratégiques.

Conformément aux statuts du SDE22, chaque commune désigne ses délégués parmi les conseillers municipaux sans condition d'ancienneté spécifique, qui exercent leur mandat pour la durée du Conseil municipal. La désignation respecte les proportions politiques si nécessaire. Les suppléants remplacent les titulaires en cas d'absence. Cette formalité est obligatoire pour maintenir la participation active de la commune au Syndicat.

Il est proposé au Conseil de désigner en titulaires, Alain Gouezin, avec comme suppléant Gilbert Bertrand, Patrice Darche, en titulaire, avec en suppléant Richard Fournier. Y a-t-il des prises de parole ?

On va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

## **13- Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil portuaire**

---

Monsieur le Maire : Point n° 13, désignation des membres du Conseil municipal au Conseil portuaire. On a deux instances autour du port. Vous savez que le port n'est plus la propriété de la commune. Il y a une délégation de service public. En sa qualité d'instance représentative de la commune-siège, la commune de Binic-Étables-sur-Mer tient de l'article L. 5314-14 du Code des transports le pouvoir de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil portuaire de Binic.

Il est proposé au Conseil municipal, pour représenter la commune au Conseil portuaire de Binic, les conseillers municipaux suivants (je vais anticiper, parce que je les connais) : Luc Superchi en titulaire, et Erwann Larupt en suppléant. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Ça amène des suggestions ? Non. On va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

## **14- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc**

---

Monsieur le Maire : Pour la n° 14, désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc. Il faut désigner un membre qui représentera la commune au sein des instances suivantes : à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration ; à l'assemblée générale des actionnaires.

Il y a lieu de désigner comme titulaire, Sylvie Guillemey, et comme suppléant, Richard Fournier. Est-ce que ça amène des prises de parole ? On procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

## **15- Désignation de représentants au comité directeur de l'Office du tourisme**

---

Monsieur le Maire : Délibération n° 15, désignation d'un représentant au comité directeur de l'Office de tourisme, qui, je le rappelle, est un Office de tourisme municipal. Certains ont fait le choix d'avoir un Office

de tourisme intercommunal, et, en tout cas, sur le Sud-Goëlo, Saint-Quay-Portrieux et Binic-Étables-sur-Mer ont un Office de tourisme municipal. De ce fait, nous devons désigner au sein du comité directeur huit représentants titulaires, désignés parmi les conseillers municipaux, et huit suppléants, et sept représentants titulaires des socioprofessionnels de la commune, et sept suppléants.

Sur les titulaires, il est proposé Erwann Larupt, qui va se retrouver Président du comité directeur. Emmanuelle Cauli suppléante. Guillaume Barbier-Cueil, Bernadette Machet, Sophie Querré, Catherine Gaillard, Colette Rémy, Nicole Lecorgne, Fanny Younsi, Élise Becavin, Dominique Le Glatin, Sylvie Guillemey, Jean-Claude Balanant, Frédéric Francillette, Sophie Trémel et Richard Fournier, la liste Énergie citoyenne ne souhaitant pas être représentée. Est-ce que ça amène des interrogations ? Non, pas de difficultés ?

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **Vote à l'unanimité**

#### **16- Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT**

---

Monsieur le Maire : Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT, la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui a pour mission d'évaluer le montant des charges et des recettes liées au transfert de compétences entre les communes et la communauté d'Agglomération. Cette évaluation consiste en une étape essentielle, afin d'assurer une répartition financière exacte et objective des transferts de charges entre les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. La désignation d'un suppléant permet d'assurer la continuité de la représentation communale en cas d'empêchement du titulaire, et de sécuriser la présence de la commune aux réunions de la commission, lesquelles sont déterminantes pour l'évaluation des charges transférées.

La proposition, c'est Bernadette Machet comme titulaire, et en suppléant, Yves Dodier.

Des suggestions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **Vote à l'unanimité**

#### **17- Désignation d'un élu référent à l'ALEC**

---

Monsieur le Maire : Point n° 17, désignation d'un élu référent à l'ALEC. La commune adhère à l'Agence locale de l'énergie et du climat du pays de Saint-Brieuc, association fondée en 2010 par les EPCI composant le pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par Leff Armor Communauté. Elle a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique, et, pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales : l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement particulier, notamment pour les travaux de rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les plates-formes de l'habitat ; le suivi énergétique du patrimoine communal, l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie ; l'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre des politiques territoriales en matière de transition énergétique et de lutte, et l'adaptation au changement climatique.

Le service de conseil en énergie est de bon aloi sur une bonne gestion en établissant un bilan énergétique du patrimoine, en identifiant les dérives de consommation, en formulant des préconisations, évidemment, et en accompagnant la commune dans des choix et dans des projets, notamment dans le cadre de constructions de nouveaux équipements et dans les travaux sur le patrimoine existant. Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assure ce service pour l'ensemble des collectivités.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil municipal, la commune doit désigner l' élu référent. Donc on propose Patrice Darche en titulaire, et Thierry Tardieu en suppléant. Pas de remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### Vote à l'unanimité

#### 18- Nomination des élus en tant que membres titulaires dans les structures publiques, organismes de regroupement, et autres associations de réseaux de collectivités

Monsieur le Maire : Le point n° 18, la nomination des élus en tant que membres titulaires dans les structures publiques, organismes de regroupements, et autres associations de réseaux de collectivités.

On a plusieurs organismes avec à chaque fois des élus qui sont proposés.

| ENTITÉ                                                                                                 | NOMBRE ÉLUS                                                          | PROPOSITION                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Société publique locale Baie d'Armor Aménagement                                                       | 1 délégué                                                            | Alain GOUZIN                                                                                          |
| Comité stratégique SPL Eskale d'Armor                                                                  | 1 titulaire<br>1 suppléant                                           | Luc SUPERCHI<br>Erwann LARUPT                                                                         |
| Société Publique Locale Énergies et Territoires d'Armor                                                | 1 délégué à l'assemblée générale<br>1 délégué à l'assemblée spéciale | Thierry TARDIEU<br>Gilbert BERTRAND                                                                   |
| Syndicat mixte de protection du littoral breton VIGIPOL                                                | 1 délégué                                                            | Thierry TARDIEU                                                                                       |
| Référent POLMAR Terre (POLLutions MARines)                                                             | 1 élu référent                                                       | Thierry TARDIEU                                                                                       |
| Correspondant défense                                                                                  | 1 élu référent                                                       | Richard FOURNIER (en sa qualité d'ancien pompier volontaire et de policier, on trouve ça intéressant) |
| Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)                           | 1 élu référent                                                       | Daniel MACÉ                                                                                           |
| Correspondant Europe                                                                                   | 1 élu référent                                                       | Daniel MACÉ                                                                                           |
| Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées                                                 | 1 délégué 1 suppléant                                                | Titulaire : Bernadette MACHET<br>Suppléant : Yves DODIER                                              |
| BRUDED (Réseau d'échange d'expériences de développement local durable entre collectivités)             | 1 élu référent                                                       | Thierry TARDIEU                                                                                       |
| RICH'ESS (pôle d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du pays de Saint-Brieuc)                          | 1 élu référent                                                       | Emmanuelle CAULI                                                                                      |
| RESECO (réseau de collectivités pour avancer vers une pratique d'achats publics durables)              | 1 référent élu<br>1 suppléant                                        | Bernadette MACHET (adjointe aux finances)<br>Thierry TARDIEU                                          |
| CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) | 1 titulaire                                                          | Patrice DARCHE (adjoint aux travaux)                                                                  |
| Délégué Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC)                                   | 1 élu référent                                                       | Christian GOULARD                                                                                     |
| CNAS (Comité national d'action sociale)                                                                | 1 élu référent                                                       | Christian GOULARD (du fait de sa position en tant que RH)                                             |

Est-ce que ça amène quelques remarques ? Je vous remercie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### Vote à l'unanimité

## INFORMATION DU MAIRE

### Délégations du Conseil Municipal au Maire

---

Monsieur le Maire : On a fini l'ordre du jour, puisqu'il y avait un dernier point qui était l'information du Maire, mais comme c'était les décisions de l'ancien Maire, Paul Chauvin, vous en avez eu lecture, sauf si vous avez des remarques sur cette désignation. Frédéric Francillette.

Frédéric Francillette : C'est pour une petite explication. Sur l'histoire de la Rognouse, on en est où, finalement, parce que j'avoue qu'on finit par ne plus rien comprendre ?

Monsieur le Maire : Sur l'histoire de la Rognouse, ce qu'on va faire, et donc évidemment, vous y serez associés, ceux qui le souhaitent, c'est qu'on va reprendre l'état réglementaire de ce qu'on peut faire et ne pas faire. C'est un premier point qu'on va faire assez rapidement, puisqu'on s'était engagés à traiter le problème rapidement. Peu importe comment on va le traiter, mais en tout cas, il faut qu'on le traite rapidement – c'était un engagement de campagne. Ça, c'est donc le premier point. On va se retrouver autour d'une table où on va analyser les documents qu'il y a eu sous l'ancienne mandature, les préconisations de la préfecture, évidemment, mais pas que, de tous les organismes qui ont travaillé sur la réglementation de la Rognouse, et puis on en tira les conséquences. Et, suivant les conséquences, si on nous dit qu'on ne peut rien faire, on ne peut rien faire, et du coup, on procédera à une renaturation, évidemment – on ne va pas laisser le centre pourrir comme ça. Si on peut faire quelque chose, à ce moment-là, on ouvrira les débats, avec les citoyens, avec le monde associatif qui pourrait être concerné. Il y a l'association aussi de la sauvegarde de la Rognouse. Il y a pas mal de partenaires autour de ça. Donc on ouvrira les débats pour dégager un projet ou deux, et ensuite, on continuera les débats démocratiques de cette manière-là. En tout cas, c'est quelque chose (pour répondre à ta question) qui va être fait rapidement, sur la Rognouse. Rapidement, on va vous solliciter pour travailler sur l'aspect réglementaire, savoir où on peut aller. Ça va ?

Frédéric Francillette : Très bien. Et j'ai une deuxième question, sur le Multi-cycle (ce truc sur lequel il y a plein de gens).

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça, c'est un vélo transport en commun, en gros. Il faudra d'ailleurs qu'on lui trouve une appellation. Il y a eu Moby Dick de trouvé pour le petit véhicule neuf places qui sert à transporter les gens sur le marché ou ailleurs, d'ailleurs. Là, ça a un nom qui n'est pas barbare, mais un peu anglo-saxon, donc on va essayer de trouver une appellation plus sympathique.

Frédéric Francillette : Et ça fonctionne comment, en fait ?

Monsieur le Maire : C'est un achat qui a été fait sous la mandature précédente. On peut être à plusieurs. L'esprit, c'est de transporter des gens d'une manière transport en commun. Là, l'acquisition se fait. Le coût a été proposé autour de 25 000 €, je crois. Pour l'instant, Cap à Cité nous a fait une demande d'utilisation (donc le centre de loisirs et de jeunesse). Pour l'instant, on n'a pas d'autre proposition, mais une fois qu'il sera en place, on espère qu'il ait une utilisation qui soit, tant qu'à faire, la plus utile possible. C'est un sujet sur lequel on ne s'est pas encore trop attardé...

Frédéric Francillette : Y a-t-il une assistance électrique, dessus ?

Monsieur le Maire : Oui. Parce que pour transporter plusieurs personnes, il faut avoir de bonnes jambes ou être dopé... C'est un choix ! Soit on est dopé, soit on a de belles guiboles.

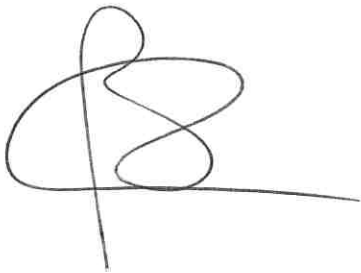
Frédéric Francillette : Ou alors, ce n'est que pour descendre...

Monsieur le Maire : Ou que pour descendre, c'est ça... [Rire] Là aussi, ça va être à Emmanuelle de s'y pencher. Je ne sais pas si tu as d'autres informations à ajouter là-dessus. Pas du tout. Voilà. Mais dès qu'on en aura, on vous le précisera, effectivement. Pour l'instant, tout ce que je peux vous dire, c'est que Cap à Cité en a fait une demande d'usage, mais, pour l'instant, il n'y a que Cap à Cité, donc après, on va voir l'exploitation qu'on peut en faire... Ça, c'est quelque chose qui est arrivé, donc on le prend en compte... Il n'y a pas de difficulté. Sauf si, Gilbert ou Dominique, vous voulez apporter une précision. Pas plus que ça ? D'accord. Pas de souci.

La séance est levée à 19 h 30.

Secrétaire de Séance

Guillaume BARBIER-CUEIL



Président de séance

Erwann LARUPT

